

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2710

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Centre ville - Opération de renouvellement urbain (ORU) place Roger Salengro - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claissé, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2710**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Centre ville - Opération de renouvellement urbain (ORU) place Roger Salengro - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Office public de l'habitat Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest.

Le projet de réaménagement de la place Roger Salengro est inscrit dans la dynamique de requalification du centre-ville. Situé à l'entrée sud de la Commune, il présente de forts enjeux urbains, commerciaux et de déplacements.

Le périmètre d'étude concerne la place Roger Salengro élargie aux espaces attenants, soit la rue Henri Maréchal jusqu'à la rue Colette, le sud de la rue Gallavardin jusqu'à la rue Maréchal Leclerc, le carrefour avec la route départementale (RD 318), l'îlot entre la rue Anatole France et la rue Aristide Briand et la partie nord de l'esplanade de l'école actuellement occupée par un square.

D'une surface de 11 255 mètres carrés, le périmètre des travaux est défini à l'intérieur de ce périmètre d'étude.

Le programme de valorisation de cette place consiste en la transformer en un véritable lieu de vie, avec des usages de commerces et de marché forain. Cet espace est à conforter dans sa fonction d'entrée du centre-ville et de lien inter-quartiers entre le secteur de la gare et le centre-ville.

Plus précisément, il s'agit de :

- conforter le marché qui, actuellement, comprend 45 forains en alimentaire et 58 forains en non alimentaire,
- valoriser l'armature commerciale sur la rue Henri Maréchal en améliorant son accessibilité et sa visibilité,
- créer un ou plusieurs espaces d'agrément et de détente renforçant l'attractivité de l'ensemble de l'espace public, en articulant ce projet avec la résidentialisation des habitations à bon marché (HBM) et en conservant le square situé au nord de la cour de l'école,
- réorganiser la circulation, en améliorant la fluidité du trafic au carrefour RD 318 et en supprimant le tronçon de la rue Anatole France le long de la place Roger Salengro,
- optimiser le stationnement en dehors des jours de marché afin de libérer de l'espace pour un usage d'agrément.

Le schéma de circulation prévoit un maintien en double sens des voies et une simplification du fonctionnement du carrefour rue Aristide Briand/Henri Maréchal du fait de la suppression du tronçon de la rue Anatole France le long de la place Roger Salengro. Un nouveau débouché, uniquement en tourne-à-droite, est créé entre la rue Aristide Briand et la rue Gallavardin, grâce à la démolition d'un immeuble acquis par la Commune de Saint Priest.

La place et ses abords sont intégrés dans une zone de circulation apaisée, zone 30, marquée par des passages surélevés aux carrefours Gallavardin-Anatole France, Henri Maréchal-Maréchal Leclerc et Aristide Briand-Henri Maréchal, afin de limiter la vitesse des véhicules, favoriser la circulation piétonne et la sécuriser.

Un espace d'agrément accueillant 2 kiosques (un destiné à la presse, l'autre à usage de buvette et du mobilier urbain), est constitué sur la longueur est de la place, en face des commerces de la rue Henri Maréchal, afin de mettre en valeur la façade commerciale, de marquer une continuité des espaces publics depuis la place Roger Salengro jusqu'à la place Ferdinand Buisson, à proximité du village.

Le cœur de la place est organisé en 3 secteurs, séparés par des cheminements piétons qui accueilleront le stationnement nécessaire au fonctionnement du quartier, ainsi que les forains les jours de marché.

Le projet prend en compte la dimension développement durable par l'augmentation du végétal et de sa surface : arbres d'alignement et petits jardins dans la bande de rencontres.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- enquête publique dite loi Bouchardeau : du 2 au 31 janvier 2012,
- consultation des entreprises de travaux : à partir d'avril 2012,
- engagement des travaux : en novembre 2012 pour une livraison fin 2013.

Le projet d'aménagement de la place Roger Salengro à Saint Priest relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine,
- la Commune de Saint Priest,
- le Département du Rhône.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique doivent être signées l'une entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Priest, l'autre entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône. Elles précisent les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Saint Priest, le Département et la Communauté urbaine.

Le coût global de l'opération s'élève donc à 3 300 000 € TTC se décomposant de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
travaux	2 800 000	Commune de Saint Priest	800 125
honoraires de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (dont ordonnancement, pilotage et coordination -OPC-)	294 000	Département du Rhône	58 600

frais de maîtrise d'ouvrage, dont coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), topographie, études de circulation	81 000	Communauté urbaine de Lyon	2 441 275
imprévus, aléas	125 000		
Total des dépenses	3 300 000	Total des recettes	3 300 000

Des recettes seront perçues au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage unique par la Communauté urbaine auprès :

- de la Commune de Saint Priest, en lien avec ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de marché forain, soit 800 125 € TTC,

- du Département pour la reprise de la RD 318 depuis l'intersection avec l'avenue de la gare jusqu'à la future intersection avec la rue Gallavardin prolongée, pour 58 600 € TTC.

Des individualisations d'autorisation de programme antérieures ont permis le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre et des frais de maîtrise d'ouvrage (345 000 €).

Il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement. Le coût des travaux est évalué à 2 340 000 € HT soit 2 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Priest,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, sur l'opération n° 0399 individualisée les 10 juin 2002 et 31 mai 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 2 955 000 € en dépenses et 868 427 € en recettes, selon l'échéancier suivant :

- 2 686 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- . 360 000 € en 2012,
- . 2 000 000 € en 2013,
- . 326 200 € en 2014 ;

- 858 725 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- . 768 725 € en 2013,
- . 90 000 € en 2014 ;

- 49 498 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux à prévoir en 2013.

La TVA versée en sus sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 9 702 €,

- 209 600 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement à prévoir en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 300 000 € en dépenses et 868 427 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.